



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. RENOUE, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT), Mme CHRIST (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme LAUQUERE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aide à la lutte contre le moustique tigre

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Annule et remplace la délibération n°D69_23 en date du 11 juillet. Il s'agit d'une régularisation comptable avec la régie de recette de la mairie.

Dans un souci de lutte et d'accompagnement des familles, la ville de Chancelade propose aux administrés l'acquisition d'un piège concernant les « pondoirs » afin de lutter contre la prolifération du moustique tigre.

Les bénéficiaires de cette aide devront présenter une exonération d'impôt et une attestation de résidence sur la commune.

Ce piège d'un coût de 50€ TTC sera pris en charge par la collectivité à hauteur de 30€ TTC.

La régie de recette de l'administration générale de la collectivité sera chargée de l'encaissement en fonction de la tarification suivante :

- 20€ par foyer fiscal.

AR Prefecture

024-212401020-20230926-D73_23-DE
Reçu le 29/09/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la tarification ainsi fixée à 20€ ;
- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 30€.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 26 septembre 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

